



Arrêté municipal n°2025-230-SPO

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES DU MAIRE DE LA VILLE D'AIRE SUR LA LYS

\*\*\*\*\*

**OBJET :**                                **Epreuve cycliste « Le Tour de France »**  
**Restriction de circulation et de stationnement**  
**Le lundi 7 juillet 2025**

---

**Le Maire d'Aire-sur-la-Lys,**

**VU :**

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Code Pénal notamment les articles 446-1 et R. 610-5 ;

Le Code de la Route ;

Le Code de la Voirie Routière ;

L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes qui l'ont modifié et complété ;

Le décret n°2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ainsi que ses arrêtés d'application des 14 mars, 28 mars et 3 mai 2012 ;

La demande présentée par **A.S.O** (Amaury Sport Organisation), organisateur de l'épreuve cycliste « Le Tour de France » ;

**Considérant** la nécessité de réglementer ou d'interdire le stationnement et la circulation sur certaines voies de la commune pour permettre le bon déroulement de la course cycliste « **Le Tour de France** » ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité des participants et la sécurité routière ;

**\*\*\* ARRETE \*\*\***

**Article 1<sup>er</sup>.**- **Amaury Sport Organisation** est autorisée, sous son entière responsabilité et dans les conditions fixées par les textes susvisés et par le présent arrêté, à organiser le 07 juillet 2025, le passage sur la commune d'AIRE-SUR-LA-LYS, la 3<sup>ème</sup> étape du Tour de France cycliste.

Cette autorisation est soumise à l'obtention par l'organisateur d'une police d'assurance garantissant la responsabilité civile et les risques inhérents à l'organisation de cette manifestation. L'attestation de police d'assurance devra être transmise à la mairie.

**Article 2.-** Les coureurs emprunteront l'itinéraire suivant :

- Venant d'Isbergues par la RD187
- Avenue de l'Europe
- Rue d'Isbergues
- Place Saint Pierre
- Rue Saint Pierre
- Place du Castel
- Rue du Bourg
- Rue de Saint-Omer
- Place du Rivage
- Rue du Fort Gassion
- Route d'Hazebrouck (RD157) en direction de Boëseghem.

**Article 3.- RESTRICTION DE CIRCULATION**

- A partir de **13h00 jusqu'à 16h45 environ**, la circulation sera interrompue dans les deux sens de circulation, sur l'itinéraire repris à l'article ci-dessus, des déviations seront mises en place.

Exception est faite pour les véhicules des forces de l'ordre (Gendarmerie Nationale), des services de secours et de lutte contre les incendies, du service de sécurité de la manifestation, ainsi que les services municipaux mobilisés pour la manifestation, pour toute demande d'intervention urgente sur des situations pouvant entraver le bon déroulement de la course.

**Article 4.- RESTRICTION DE STATIONNEMENT**

Le stationnement sera strictement interdit sur la chaussée ou à cheval trottoir/chaussée et sur les trottoirs ou bas-côtés, sur l'ensemble de l'itinéraire emprunté par les coureurs, à partir du **dimanche 06 juillet 2025 à 18h00 jusqu'au lundi 7 juillet 2025 après la manifestation.**

**Le stationnement de tous véhicules sera strictement interdit sur les voies suivantes :**

- Rue d'Isbergues
- Rue Saint Pierre
- Place du Castel dans son ensemble
- Rue du Bourg (partie comprise entre la place du Castel et la rue de Saint-Omer)
- Rue de Saint-Omer (côtés pair et impair) ainsi que sur les arrêts 30 mn

**-Place du Rivage sur l'ensemble de la place**

**-Rue du Fort Gassion**

**Article 5.:** - Toute vente ambulante est interdite de **08h00 à 18h00**, sur l'ensemble de l'itinéraire emprunté par les coureurs du Tour de France, sauf pour les commerçants ambulants accrédités par l'organisateur du "Tour de France". Elle pourra être autorisée en périphérie proche de la course aux commerçants ambulants professionnels munis d'une autorisation écrite, individuelle, émanant de l'autorité municipale.

Le fait d'exercer de la vente ambulante sans autorisation, sera considérée comme de la vente à la sauvette.

**Article 6.-** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**En cas de stationnement de véhicules, nonobstant les dispositions du présent arrêté et dans le cas de gêne dans le bon déroulement de la manifestation, lesdits véhicules seront verbalisés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires, à la diligence des forces de l'ordre, conformément à l'article R417-10 § II 10° du code de la route.**

**Article 7.-** Les interdictions énoncées aux articles précédents, feront l'objet d'une signalisation provisoire, ainsi que par la pose de barrières installées par les Services Techniques municipaux, **48 heures** avant le début de la manifestation, avec affichage du présent arrêté municipal.

**Article 8.-** La Ville d'Aire-sur-la-Lys décline toute responsabilité en cas d'incident ou accident du fait de la présente autorisation.

**Article 9.-** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les **deux mois** à compter de sa notification.

**Article 10.-** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie d'Aire-sur-la-Lys, Les services d'incendie et de secours, l'organisateur et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Mairie et sous forme électronique sur le site internet de la ville d'Aire-sur-la-Lys, notifié à l'organisateur de l'épreuve cycliste « Le Tour de France », et transmis à la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Aire-sur-la-Lys,  
Le 16 mai 2025

Jean-Claude DISSAUX,  
Maire d'Aire-sur-la-Lys

